

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

28 AOUT 2025

Arrêté N° **A25R0404** du

Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 888

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez et d'Olemps (hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 3928 en date du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature au chef du service Mobilités ;

VU la demande présentée par Aveyron Services Mobilités Centre ;

VU l'avis de Madame la préfète de l'AVEYRON en date du 21 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de pontage de fissures de l'îlot central, sur la RDGC n° 888, prévus pour une durée de 2 nuits, la réglementation de la circulation sera modifiée de la façon suivante ;

Dans la période du 8 au 19 septembre 2025, durant 2 nuits, de 20h00 à 6h00 :

-Dans le sens Albi-Rodez, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 888, entre les PR 50,070 et 52,566 ainsi que sur l'échangeur D888E7B4.

La circulation sera déviée par la RD n° 212E, la RD n° 84 et la RD n° 67.

-Le sens de circulation Rodez-Albi sera maintenue, le créneau de dépassement sera neutralisé et sécurisé.

Pour une durée de 1 jour, de 17h00 à 6h00, prévue dans la période du 8 au 19 septembre 2025, l'aire de repos d'olemps sera fermée.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3** : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

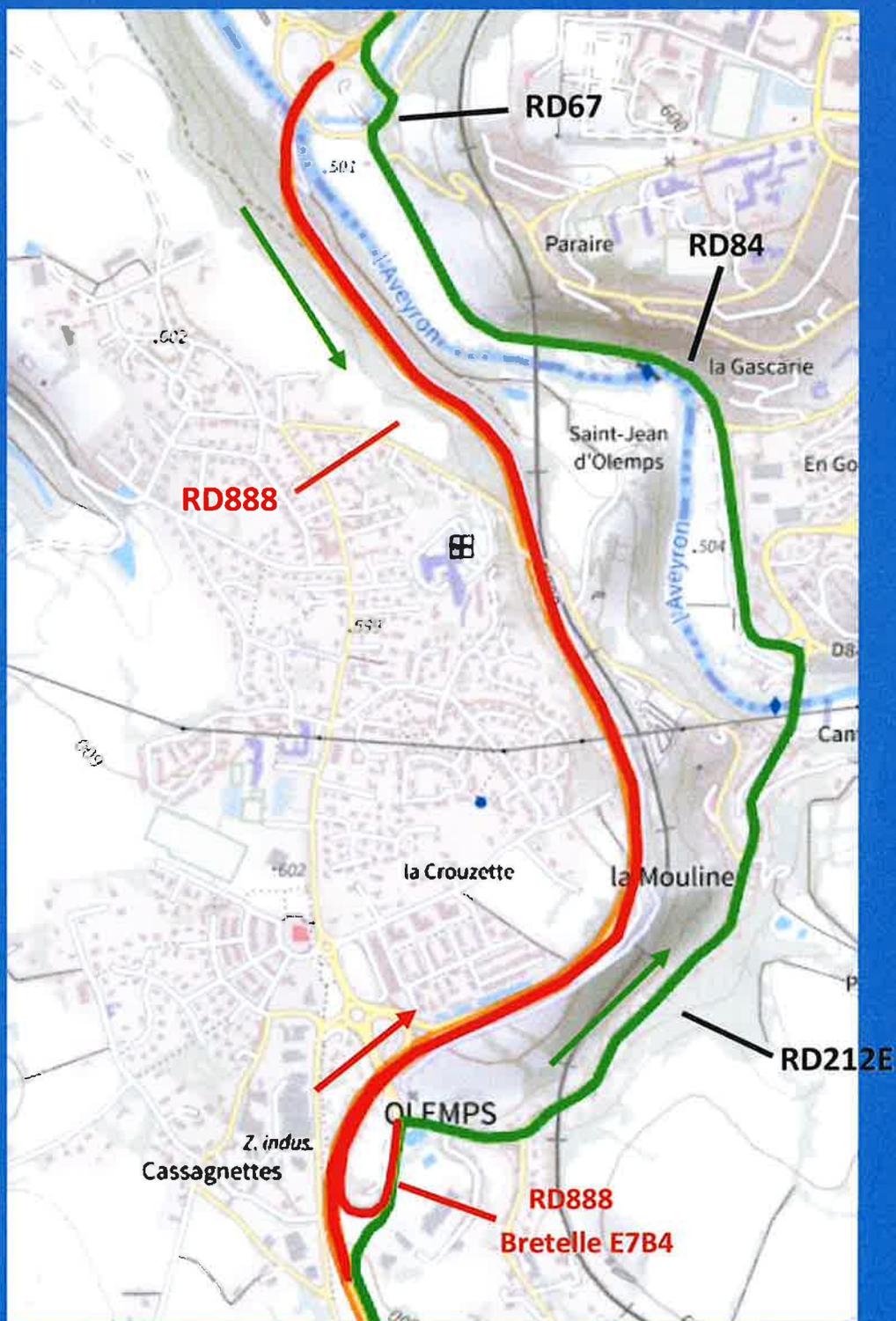
**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodez et d'Olemps, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Service d'Information et de Gestion du Trafic - PC de Toulouse et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 28 AOUT 2025

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de service Mobilités

  
Pierre COSTES

# PLAN DE DEVIATION



**Légende :**

-  Route déviée
-  Déviation